

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 21 janvier 2011

**Service instructeur**  
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2011-1-5-1

**Service consulté**

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE A  
LA VILLE DE MULHOUSE**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de prolonger le délai de validité d'une subvention accordée en juin 2008 à la Ville de MULHOUSE, d'un montant de 85 702 €, pour une durée de 18 mois à compter de la date prévisionnelle de déchéance triennale, soit jusqu'au 31 décembre 2012.*

Dans le cadre du Partenariat pour l'Investissement avec la Ville de Mulhouse 2006-2008, le Conseil Général a attribué une subvention de 85 702 € à la Ville de Mulhouse, lors de la Commission Permanente du 6 juin 2008, pour la restauration de l'Orgue Callinet de 1834 de l'Eglise Sainte-Marie de MULHOUSE. La notification a été transmise le 18 juin 2008.

Le règlement financier prévoit que toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de trois ans à compter de la notification de la subvention sont prescrites.

Le Conseil Général peut toutefois par délibération motivée, renoncer à opposer la prescription découlant de ce règlement.

A ce stade, la Ville de Mulhouse nous informe en amont que l'opération ne sera pas achevée dans le délai prévu en juin 2011.

Plusieurs raisons expliquent ce retard inattendu et modifient le planning des travaux :

- la durée du chantier a été sous-estimée par le maître d'ouvrage,
- le second maître d'oeuvre non retenu a déposé un recours, ce qui a retardé la notification du marché de maîtrise d'oeuvre,
- l'ordre de service pour le lancement des travaux a été émis en octobre 2010,
- la durée du chantier est de 24 mois, ce qui fixe la fin du chantier en octobre 2012.

Pour toutes ces raisons, l'opération ne pourra être soldée en juin 2011.

La Ville de Mulhouse sollicite un délai de 18 mois supplémentaires pour achever l'opération, soit le 31 décembre 2012.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de prolonger de 18 mois le délai de validité de la subvention à compter de la date prévisionnelle de déchéance triennale, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Je vous propose :

- de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2012,
- d'autoriser le paiement de la subvention au maître d'ouvrage jusqu'à cette date.

Dans l'hypothèse de la validation de ces propositions, les crédits seraient prélevés sur le programme F232, imputation 0-204-71-20414-2832-006.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER